### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

#### **SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016**

2016 / 13

Commune : RESTIGNE

Séance du 7 novembre 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christine HASCOËT Maire de Restigné, le 10 octobre 2016 à 20 heures.

La convocation adressée le 27 octobre 2016 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Institutions et vie politique intercommunalité (5.7) : élection des délégués communautaires
- 2) Commande publique autres contrats (1.4): Maison du Vau Précieux acceptation de devis et DM
- 3) Autres domaines de compétences communes (9.1) : réseau d'eau pluvial secteur rue des Ecoles approbation de projet et demande de subvention
- 4) Finances locales divers (7.10) : indemnité de conseil de Mr le Receveur
- 5) Commande publique autres contrats (1.4): cantine scolaire prolongation du contrat de prestation
- 6) Domaine et patrimoine aliénations (3.2) : parcelle communale proposition de mise en vente
- 7) Autres domaines de compétences commune (9.1) : enfouissement de réseaux à Fougerolles
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 9) Point sur les regroupements intercommunaux
- 10) Questions diverses:

Sont présents : Mesdames HASCOET, PICHET, GALBRUN, LEGOFF, DUBOIS, MOREAU, MOUTTE

Messieurs BESNIER, BILLECARD, PERON, BEAURAIN, CHAMPENOIS, GOURDON, HENRY

**Sont excusés:** Mme LUGATO

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 14/11/2016 et transmis au contrôle de légalité le 14

### Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr GOURDON est élu secrétaire de séance. Le procès verbal de la séance du 10 octobre 2016 est adopté.

Mme Hascoët demande au conseil de bien vouloir rattacher le point suivant : attribution de subvention. Approuvé à l'unanimité.

### N°1) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : élection des délégués communautaires

L'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire fixant la composition du conseil communautaire n'étant pas encore publié, Mme le Maire informe que ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

## N°2) Commande publique – autres contrats (1.4) : Maison du Vau Précieux acceptation de devis et DM

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a validé la liste des investissements envisagés pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- le devis de l'entreprise DUFAY 2 allée des Cadets 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE d'un montant de 2.880 € HT soit 3.456 € TTC pour la réalsation d'une rampe d'accès à la Maison du Vau Précieux.
- la décision modificative n°7 suivante : la diminution des crédits du compte 21312-87 par l'augmentation des crédits du compte 21318-123 d'un montant de 3.500 €.

Approuvé à l'unanimité.

# N°3) Autres domaines de compétences – communes (9.1) : réseau d'eau pluvial secteur rue des Ecoles - approbation de projet et demande de subvention

Mr PERON rappelle que par délibération du 9 décembre 2013, le conseil municipal a validé la réalisation d'une étude technique concernant le réseau d'eau pluvial du secteur de la rue des Ecoles.

Cette étude technique a été réalisée et a mis en exergue d'importants dysfonctionnements nécessitant une restructuration de ce réseau.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de travaux visant à restructurer le réseau d'eau pluvial de la rue des Ecoles estimé à 33.600 € HT auquel il faut ajouter les frais de maîrise d'œuvre établis à 2.478 € HT.
- autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural (FDSR) pour 2017 au titre de la partie « socle ».
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017.

### N°4) Finances locales – divers (7.10) : indemnité de conseil de Mr le Receveur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Décide, à l'unanimité:
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseils
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'exercice 2016
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Nicolas BERTRAND, Receveur Municipal

## N°5) Commande publique – autres contrats (1.4) : cantine scolaire - prolongation du contrat de prestation

Vu la délibération du 12 novembre 2012 retenant la société SET MEAL 6 rue du Pré de l'Essart 37550 SAINT AVERTIN comme prestataire technique pour la restauration scolaire ;

Vu la délibération du 7 juillet 2014, autorisant la passation d'un avenant avec la société SET MEAL afin de lui confier l'assistance technique pour la restauration des mercredis des périodes scolaires suite à la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires et la création d'un Accueil de Loisirs sur Restigné;

Vu la délibération du 4 novembre 2015, autorisant Mme le Maire à passer un avenant avec la société SET MEAL afin de prolonger d'un an le contrat de prestation technique de restauration scolaire; Vu la délibération du 11 janvier 2016, approuvant le contrat de prestation avec la société SET MEAL pour la mise à disposition d'une chef de cuisine en raison de l'indisponibilité de la cantinière pour raison de santé;

Considérant que l'indisponibilité de la cantinière pour raisons de santé est toujours d'actualité et qu'il est par conséquent nécessaire d'avoir recours au contrat de prestation passé avec la société SET MEAL mettant à disposition une chef de cuisine,

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation d'avenant avec la société SET MEAL 6 rue du Pré de l'Essart 37550 SAINT AVERTIN pour la prestation technique de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 8 juillet 2017
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## N° 6) Domaine et patrimoine – aliénations (3.2) : parcelle communale – proposition de mise en vente

Le conseil municipal est favorable au projet de mise en vente de la parcelle communale cadastrée C 3659 située impasse du Clos Jolinet d'une contenance de 1009 m². Le conseil municipal est informé de l'estimation faite par l'agence notariale de Bourgueil qui évalue un prix de vente entre 30 et 35.000 €.

# N°7) Autres domaines de compétences – commune (9.1) : enfouissement de réseaux à Fougerolles

En raison des travaux de renforcement du réseau électrique qui vont intervenir sur Fougerolles, le conseil municipal s'est interrogé sur l'opportunité d'enfouir simultanément le réseau téléphonique. Mr BESNIER, adjoint présente l'estimation financière faite par le SIEIL pour l'enfouissement du réseau téléphonique route de Bourgueil, rue des Mesliers et route de la Chapelle

- rue des Mesliers : le coût à la charge de la commune s'élève à 17.264,53 €
- rue de la Chapelle : le coût à la charge de la commune s'élève à 29.669,97 €
- route de Bourgueil : le coût à la charge de la commune s'élève à : 94.857,71 €

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité ne souhaite pas donner suite au projet d'enfouissement du réseau téléphonique à Fougerolles notamment en raison du coût financier conséquent mais également en raison du projet de développement prochain de la fibre optique sur le territoire.

### $N^{\circ}8$ ) Finances locales – subventions (7.5): subvention communale

Dans le cadre de l'organisation du cross départemental des sapeurs pompiers, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Lane une subvention de 200 €.

La dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

# N°9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

#### N°10) Point sur les regroupements intercommunaux

#### CCPB:

 TERRAIN MULTISPORT: Mme HASCOËT informe qu'elle a fait part, lors du dernier conseil communautaire, de son étonnement de ne pas voir figurer le projet de Restigné dans les projets étudiés pour l'implantation d'un terrain multisport. La commune va demander des devis auprès de sociétés spécialisées et maintenir son action pour voir ce projet inscrit dans les projets communautaires potentiels.

- CONTRAT DE RURALITÉ: Mme le Maire présente le nouveau dispositif mis en place par les services de l'Etat pour promouvoir les territoires ruraux. Le *contrat de ruralité* signé pour 6 ans, est un dispositif s'articulant autour de 6 volets thématiques.

Ces contrats sont passés entre l'Etat et les EPCI à fiscalité propre chargés de centraliser les projets collectivités membres.

Il est précisé que les opérations qui seront portées dans ces contrats devront commencer au cours de la période de référence, sans pour autant que les travaux soient terminés au 31/12/2020, date à laquelle une clause de révision sera prévue.

Mme le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet souhaite que les **premiers éléments** des contrats de ruralité lui parviennent pour le mi novembre 2016, afin que certains des projets puissent être prêts à démarrer dès l'année prochaine.

Après avoir entendu l'exposé, et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite que le projet de mise en accessibilité de l'école élémentaire estimé à 100.000 € HT soit inscrit au titre du contrat de ruralité 2017.
- autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.
- GROUPE DE TRAVAIL : Mme HASCOËT fait part des différents groupe de travail qui vont être prochainement institués au sein de la CCPB pour accompagner la prochaine fusion Les représentants de Restigné sont :
- TAP: Mme MOREAU titulaire; Mme PICHET suppléante
- Transports scolaire : Mme HASCOËT titulaire ; Mr BEAURAIN suppléant
- Equipements structurants : Mr BESNIER titulaire ; Mme HASCOËT suppléante
- Ecole de musique : Mme PICHET titulaire ; Mr BESNIER suppléant
- GEMAPI: Mr PERON titulaire; Mme MOREAU suppléante

#### PNR:

Mme MOREAU, conseillère fait part du dispositif « ISOL TOIT » piloté par le PNR qui accompagne les particuliers dans leur projet d'isolation de toiture en leur apportant des conseils, mais également de l'aide aux travaux et au montage de dossier.

#### N°11) Questions diverses

Mme HASCOËT informe de l'aide financière de 5.000 € accordée par Mr le Député d'Indre et Loire pour les travaux de restauration de la cour de l'école élémentaire en enrobé.

Le prochain conseil municipal est fixé au 5 décembre 2016 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.